

Le 10 février 2011

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec, G1R 6A6

Objet : Réponse à la question complémentaire du 4 février 2011 (DQ28)

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande si le projet de parc éolien se réalise, la municipalité n'aura pas à verser le 5000\$ annuellement. Par contre, elle devra quand même faire sa part dans le cadre d'un projet de développement ponctuel.

Tout projet sera considéré comme bénéfique, étant donné que plusieurs de nos citoyens sont à l'emploi du Parc.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Huguette Lavigne pour Marielle Lemieux Mairesse